

encore été fournie de répondre à la question que tous les députés ont à l'esprit, surtout ceux qui voient dans un changement comme celui-ci un empiètement considérable sur l'indépendance de commissions qui ne devraient nullement être sous la dépendance de l'exécutif. Le ministre pourrait certes répondre à une question bien simple. Je suis convaincu qu'aucun membre de ce côté-ci de la Chambre ne voudrait s'y opposer, ni le priver d'une telle occasion. Si le ministre est disposé à répondre à une question, je lui céderai immédiatement la parole.

Voici la question qui se pose: Pourquoi réclame-t-on ce pouvoir? Quelle est la raison du changement envisagé? Pourquoi les traitements doivent-ils être établis par le gouverneur en conseil ou le cabinet? Quel but le gouvernement se propose-t-il? Que craint-il? Nous siégeons, certes, assez longtemps de nos jours, pour qu'il soit possible de présenter des mesures législatives de ce genre. Pourquoi pareille mesure doit-elle figurer au *Feuilleton* les derniers jours de la session, si l'on n'a pas l'intention de la faire adopter en hâte? Nous voudrions savoir pourquoi le Gouvernement demande l'adoption d'une loi qui ne semble pas souhaitable aux anciens combattants du pays. Ma propre succursale de la Légion canadienne, ainsi, d'ailleurs, que presque toutes les autres, a pris position contre la mesure. Que vise le Gouvernement? Essaye-t-il de prononcer l'arrêt de mort de l'indépendance judiciaire de la commission? S'efforce-t-il de réduire l'institution en cause, qui jusqu'ici était au-dessus des considérations politiques, à une fiction, qui ne signifie plus rien, du moins en ce qui a trait à son indépendance? Le ministre est ici. Il pourrait nous donner une réponse simple.

M. Brooks: Mais il s'en abstient.

M. Diefenbaker: Son adjoint parlementaire est avec lui. De fait, la question est si lourde de conséquence que je suis surpris de constater que le premier ministre n'a pas jugé bon, pendant qu'il était ici, de prendre la parole pour expliquer ce qui a motivé la présentation de ce projet de loi. Pourquoi enlever toute initiative à la commission? Pourquoi la placer sous la direction du Cabinet, en faire un jouet? Je sais que notre population commence, nécessairement, à se rendre compte que le Gouvernement fait depuis quelque temps preuve d'une tendance bien enracinée à envahir les droits des particuliers et à détruire l'indépendance d'un grand nombre de nos institutions. Pourquoi appliquer une mesure comme celle-ci à la Commission des pensions, seul organisme au Canada qui soit au-dessus de toute considération politique? Voilà des questions auxquelles toute personne impartiale demanderait une réponse.

[M. Diefenbaker.]

Cet organisme deviendra-t-il un simple pion entre les mains du cabinet? Si le Parlement approuve la mesure, voilà un pouvoir qui sera mis vraisemblablement à portée du cabinet. Si un membre de la Commission agit autrement que le voudrait le Gouvernement, qui empêcherait le cabinet de réduire son traitement ou celui de tous les commissaires, par un décret du conseil? Quel est l'objet de la mesure à l'étude?

J'ai suivi attentivement le débat. Même le président du comité des affaires des anciens combattants est présent. Je l'ai entendu fulminer, à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, contre des mesures de ce genre. Je l'ai entendu parler du danger que comporte, pour la démocratie, la mainmise du Gouvernement sur des commissions et organismes. J'espère qu'il fera profiter le comité de l'expérience qu'il a acquise à l'Assemblée législative où il a maintes fois parlé du danger que comporte l'intervention du pouvoir exécutif auprès d'organismes indépendants chargés d'appliquer la loi. Je ne puis croire qu'il appuie cette mesure. Je voudrais qu'il répète ici un des discours qu'il a prononcés déjà à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. C'étaient d'éloquents plaidoyers appuyés sur des argumentations probantes. Il devrait prononcer un de ces discours ici, en cette Chambre, contre la mesure à l'étude qui constitue un des plus graves empiètements jamais proposés à la Chambre des communes, sur les pouvoirs d'un organisme quasi-judiciaire.

L'hon. M. Rowe: Il en prononcera vraisemblablement un.

M. Diefenbaker: Il y a d'autres ministres ici que celui des Affaires des anciens combattants. Je voudrais les entendre exprimer leur avis à l'égard de cette mesure.

L'hon. M. Rowe: Il y a le ministre de l'Agriculture.

M. Diefenbaker: Je voudrais qu'ils nous parlent de la possibilité pour l'exécutif, grâce au droit de fixer les traitements, d'influer sur un organisme qu'il a lui-même créé.

Je me souviens d'avoir entendu feu M. King nous parler très souvent des droits du particulier et de la nécessité de protéger l'indépendance des organismes établis par la Couronne et de les soustraire à tout empiètement de la part du pouvoir exécutif et des représentants de la Couronne. Si jamais une mesure législative a, par son simple libellé, menacé gravement l'indépendance d'un des principaux organismes qui étaient jusqu'ici, au Canada, libres de toute influence politique, c'est bien celle-ci. Cette menace se trouve dans les simples mots: "Le président, le vice-président, les autres commissaires et les com-